

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 11 (1926)
Heft: 1

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen).

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Administration, Adresses, Abonnements :
Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall

Rédaction :
Auguste Mounoud, pasteur, Palézieux (Vaud)

A nos lecteurs

« Qu'ils soient de plus en plus nombreux, en cette nouvelle année, ceux qui pensent que tout progrès social doit se réaliser tout d'abord dans l'âme de chaque homme individuellement », cette pensée de Raiffeisen dans son message annuel aux membres des Caisses Raiffeisen allemandes, en 1884, nous paraît propre à servir de mot d'ordre à tous ceux qui sont à l'œuvre dans nos mutualités de crédit pour l'année dans laquelle nous venons d'entrer.

Les voix d'airain des cloches de Sylvestre sont rentrées dans le silence; parents et amis ont échangé leurs vœux de bonheur et de prospérité, et tandis que les jeunes regardaient pleins d'espoir vers l'avenir, attendant de lui la réalisation de leurs désirs les plus chers, leurs aînés ont fait un retour sur eux-mêmes, et se sont demandé ce que leur laissait l'année écoulée et quelles leçons de sagesse elle leur aura apporté. Puissons-nous, et les uns et les autres, mettre à profit pour le travail utile et bienfaisant, les jours que Dieu nous donnera à passer encore sur cette terre.

Les souffrances sans nom qui ont marqué le cours des dernières années et qui laisseront un souvenir sanglant dans l'histoire de l'humanité, ne sont en réalité que le fruit et la conséquence de l'esprit d'utilitarisme et d'égoïsme qui n'a jamais été si puissant que maintenant. L'Evangile de Jésus Christ nous a cependant appris que l'homme est appelé à vivre avec ses semblables dans des sentiments d'amour mutuel et que l'entraide réciproque est la condition essentielle des progrès sociaux.

Les grandes puissances épuisées par les sacrifices que leur a imposés la guerre mondiale, semblent avoir compris enfin que le salut ne pouvait venir pour elles que d'un changement radical de méthodes dans leurs rapports, et les accords de Locarno ont été salués comme les prémices d'un état de choses nouveau.

Nous voulons l'espérer; nous voulons à notre tour, apporter notre petite pierre à l'édifice de paix et de restauration. L'effort général vers un état social meilleur est fait d'une infinité d'efforts particuliers: il n'existe pas sans eux, et chacun de nous est coupable s'il n'assume pas ici sa part de responsabilités.

Nous ne voulons pas qu'on l'oublie. L'idéal de Raiffeisen a été de placer le monde des affaires sous l'inspiration même de l'Evangile. En ce domaine que jusqu'ici semblait être l'apanage de l'esprit de lucre, où chacun ne recherchait que son intérêt personnel sans aucun égard à celui des autres, où le mot d'ordre était le mot du soldat payen; « Vae victis », malheur aux vaincus! il a eu la noble ambition de faire briller un rayon d'idéal.

Ce que le grand sceptique qu'était Bismark décorait du titre d'utopie réalisable dans le ciel seulement, nos Caisses de Crédit Mutuel se sont donné comme tâche de le faire passer dans la sphère des faits. Et chaque année nous fait assister à un progrès nouveau. L'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel dont *Le Messenger* est l'organe a pu enregistrer en 1925 un accroissement de 29 Caisses, le nombre le plus élevé depuis 1921.

Plusieurs Caisse nouvelles sont en formation, si bien que nous avons tout lieu d'espérer que le chiffre de 400 sera atteint en 1926. Dans l'intervalle de dix ans, le nombre de nos sections aura ainsi doublé.

A ce développement extérieur correspondent des progrès intérieurs. La plupart de nos Caisses ont vu s'accroître l'effectif de leurs sociétaires et le chiffre de leur bilan. Les expériences douloureuses que quelques-unes ont dû faire elles-mêmes, n'ont pas été inutiles. Elles ont pu servir d'avertissement à plus de prudence et à plus de sérieux dans la pratique des affaires. Les fonds de réserves pour les jours de malheur s'accroissent sans cesse et la situation générale tant de l'organe central que de ses branches qui sont les sections, s'affirme florissante, riche de promesses pour l'avenir.

Le Messenger entre aujourd'hui dans une deuxième décennie. Fondé en 1916, il s'est efforcé de tenir ses lecteurs au courant des questions sociales, économiques et financières qu'il peut leur être nécessaire de connaître. Organe de vulgarisation des principes qui sont à la base de nos mutualités de crédit, il les a exposés en toute impartialité. Ses rédacteurs désirent continuer dans cette voie et servir toujours mieux les intérêts tant des Caisses Raiffeisen Suisses et de leur organe central que de chacun de leurs membres. Ils demandent à leurs lecteurs qu'ils veuillent bien leur faciliter le travail en leur soumettant les questions diverses qu'ils voudraient voir traiter dans nos colonnes et leur présentent leurs souhaits sincères de bonheur et de prospérité.

LA RÉDACTION.

L'engagement du bétail dans le canton de Vaud

Dans les colonnes de ce journal, nous avons traité déjà plusieurs fois la question de l'engagement du bétail, et cherché à démontrer combien aléatoire était parfois pour le créancier gagiste, cette sorte de garantie.

Nous faisons déjà mention, à l'appui de notre thèse, de divers cas qui s'étaient présentés, et qui avaient eu des épilogues fâcheux, les préposés à la tenue des registres n'ayant pas rempli les dispositions légales d'engagement.

Dans le cours de ces années dernières, trois cas fort intéressants se sont présentés également dans le canton de Vaud. Ils méritent d'être relatés brièvement :

C'est d'abord la Caisse de X*, qui consent un prêt sur engagement de bétail. L'inscription s'effectua immédiatement et régulièrement à l'Office des Poursuites. A un moment donné, le débiteur demanda et obtint de l'inspecteur du bétail, un certificat d'estivage pour la France. Le bétail quitta ainsi le pays sans que la Caisse créancière en eut connaissance; il fut saisi et vendu par les autorités françaises.

Puis c'est la Caisse X**, qui effectua aussi un prêt sur engagement de bétail, lequel fut immédiatement et légalement inscrit. Or, le débiteur, dont les affaires marchaient mal, changea une partie du bétail engagé, et lors de la faillite qui intervint, l'engagement ne fut pas reconnu. L'échange du bétail s'effectua pendant l'estivage et dans une autre commune, où le débiteur possédait une ferme. Cette fraude fut facilitée par le fait que l'inspecteur du bétail avait omis, lors de l'estivage, d'aviser son collègue de l'engagement.

Enfin, nous avons encore la Caisse de X*** qui accorda un prêt sur engagement de bétail. Lorsqu'une reconnaissance du bétail engagé, le Conseil d'administration constata un jour qu'une partie du bétail avait disparu. Certains animaux étaient partis pour l'hivernage et vendus ensuite, le certificat d'hivernage ne faisant aucune mention de l'engagement. Pour d'autres têtes de bétail, l'inspecteur délivrait complaisamment les certificats au fur et à mesure des demandes du propriétaire, ceci sans aucune autorisation de la Caisse créancière.

Plainte ayant été déposée contre les deux fautifs, le juge de paix rendit un non-lieu, la question ayant été cependant poursuivie, elle vint devant le Tribunal de district qui rendit son jugement en ce sens que tout, en reconnaissant la malhonnêteté des procédés des inculpés, il les libérait toutefois de toute peine, aucun article du Code pénal vaudois ne permettant de les punir. L'inspecteur du bétail peu délicat continua alors paisiblement à exercer ces fonctions.

Donc, dans les différents cas relevés ci-dessus, des pertes sont résultées pour le créancier gagiste du fait que les inspecteurs de bétail avaient contrevenu à leur devoir, et aux prescriptions tels qu'ils sont prévus à l'article 31 de l'ordonnance fédérale du 30 octobre 1917, sur l'engagement de bétail, et déterminé par les lois sur la matière.

Or, l'ordonnance du 30 octobre 1917 attache un grand prix à la coopération des inspecteurs de bétail. Ce sont eux qui sont pour ainsi dire, le pivot sur lequel évolue tout le mécanisme de l'engagement de bétail. Ce fut du reste ici absolument l'intention du législateur. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire la circulaire du Conseil fédéral aux gouvernements cantonaux, à propos de l'instruction précitée.

De ce fait, ces fonctionnaires devraient alors nécessairement vouer tous leurs soins à l'exercice de leurs fonctions, et pouvoir offrir ainsi une garantie absolue pour le créancier gagiste. De son côté, ce dernier doit pouvoir absolument trouver aussi dans la surveillance et la responsabilité de l'Etat, une garantie du bon fonctionnement du mécanisme administratif de l'engagement de bétail.

Voilà du moins l'idée que nous nous étions faite jusqu'à ce jour sur cette question, et avec nous, sans doute, la plupart des institutions intéressées.

La législation cantonale vaudoise semblait offrir à l'égard du bon fonctionnement du mécanisme de l'engagement de bétail, toutes les garanties désirables. Nous la citons comme exemple. Les inspecteurs de bétail sont en effet dans ce canton, des employés de l'Etat, nommés par lui, sous la surveillance et sous sa responsabilité. L'article 7 de l'arrêté cantonal du 12 février 1918 concernant l'engagement de bétail spécifie que les préfets exercent la surveillance de la gestion des inspecteurs du bétail en matière d'engagement de bétail. On était donc enclin à conclure naturellement que les préfets exerçant cette surveil-

lance, ils étaient responsables, et par eux, l'Etat, des conséquences d'une mauvaise gestion des inspecteurs, quitte à l'Etat à prononcer une contravention par voie administrative à l'inspecteur délinquant. En outre, la loi vaudoise du 29 novembre 1904 sur «la responsabilité de l'Etat et des communes à raison d'actes de leurs fonctionnaires ou employés ne se rattachant pas à l'exercice d'une industrie» n'est-elle pas explicite lorsqu'elle spécifie à l'article 1, que «l'Etat et les communes sont tenus de réparer le dommage causé sans droit par leurs fonctionnaires ou employés publics dans l'exercice de leurs fonctions ou emplois, soit à dessin, soit par négligence ou imprudence.

Sur cette base, la responsabilité de l'Etat semblait donc indéniable. Or, lorsque l'on voulut faire appel à lui, dans les cas soulevés ci-dessus, le Département de l'Intérieur du canton de Vaud répondait brièvement, et sans autre commentaire: «nous devons décliner purement et simplement la responsabilité que vous voulez bien mettre à notre charge. Nous devons contester également le fait que les inspecteurs du bétail sont assimilés aux fonctionnaires visés par la loi du 29 novembre 1904.

Quelle douche glacée pour ces bons établissements de crédit qui pâtissent aujourd'hui parce qu'ils eurent la faiblesse d'avoir trop confiance en notre législature! En sommes-nous donc là? Fraude de débiteurs, fraude ou négligence d'officiers publics dans l'exercice de leurs fonctions, et enfin, l'Etat lui-même, qui cherche à dénier une responsabilité pourtant légale, et qui, nouveau Pilate, croit pouvoir simplement se laver les mains sur cette affaire!

Si personne ne veut assumer une responsabilité, l'article 31 de l'ordonnance fédérale n'a vraiment aucune valeur, et partant, toute l'institution de l'engagement de bétail!

En tous cas, la situation actuelle ne saurait vraiment durer, où d'une part le Tribunal libère un inspecteur de bétail fautif qui a enfreint l'ordonnance parce que le Code pénal vaudois ne contient pas de disposition permettant de prononcer une peine où, d'autre part, l'Etat refuse purement et simplement toute responsabilité en la matière.

Juristes et législateurs n'y a-t-il pas ici vraiment matière de révision?

Jusqu'à ce jour nous avons toujours considéré l'engagement de bétail comme un mode de crédit désavantageux, dont on ne pouvait faire emploi que dans des cas spéciaux et faute de mieux. Aujourd'hui, l'engagement de bétail est devenu un véritable danger pour un établissement de crédit. Il ne représente plus aucune garantie effective, puisqu'il peut dépendre entièrement de la bonne volonté que daigne mettre un fonctionnaire à donner à l'engagement un caractère légal.

Que nos Caisses évitent autant que possible ce mode de garantie. Elles peuvent absolument lui substituer la caution. En suite de surveillance constante exercée sur le débiteur, le cautionnement n'a pas, auprès d'une Caisse Raiffeisen, le caractère si redoutable que l'on se plaît parfois à lui attribuer.

Communications du Bureau de l'Union

Remise des comptes annuels de l'Union.

Les comptes et bilan, avec tous les extraits justificatifs, doivent être déposés à l'Union pour le 31 mars, ou plus tard après avoir été préalablement contrôlés et approuvés par les deux comités.

Lors de la remise des comptes, l'Union ne procède qu'à un examen formel. Il appartient aux comités de vérifier si les chiffres du bilan concordent avec les données des journaux de caisse et des grands livres.

Nous prions également MM. les caissiers de bien détailler, sur l'extrait des débiteurs, pour les fonds publics, la nature exacte des titres. (Par exemple: Oblig. Ct. Genève, 5 % de 1922).

L'Union se charge également, sur demande, de la reliure

des comptes et bilan, à des conditions avantageuses, et sans courir les risques d'indiscrétion qui peuvent se présenter auprès des particuliers. Cette reliure peut s'effectuer pour un, deux, cinq ou dix ans, suivant l'importance de la Caisse.

Calendrier 1926.

L'Union a édité un calendrier pour 1926, représentant deux magnifiques vues de Lucerne et du Valais, le tout du plus agréable aspect. Un exemplaire en sera offert à chaque Caisse, à titre gracieux, lors du retour des comptes.

Attestation de « bien-trouvé » des comptes à l'Union.

Nous prions instamment les Caisses affiliées de nous retourner pour le 1^{er} février, au plus tard, les reconnaissances des comptes à l'Union, munies des trois signatures réglementaires.

Changements de caissiers caissiers remplaçants et présidents.

Toute modification intervenant dans ce personnel est à annoncer immédiatement au Bureau de l'Union, pour éviter l'envoi de correspondances à des adresses n'ayant plus leur raison d'être et pour assurer toujours le bon fonctionnement des relations financières.

Nouveaux formulaires.

Le dépôt de matériel à l'usage des Caisses affiliées vient de s'augmenter des formulaires suivants :

Formulaire N° 61 : Petit extrait du bilan et du compte de profits et pertes, pour les déclarations d'impôts.

Formulaire N° 40 b Avis aux débiteurs, de l'échéance prochaine d'un intérêt ou d'un amortissement.

Formulaire N° 62 : Bulletins de versements sur comptes de chèques postaux, avec l'adresse de l'Union imprimée.

Rappel de billets.

de banque, de la Banque Nationale Suisse.

Dès le 31 décembre 1925, les billets suivants de la Banque Nationale Suisse, ont perdu leur qualité de moyen légal de paiement :

1^o Tous les billets de l'émission du 1^{er} février 1907, munis de la rosace portant la croix fédérale sur fonds rouge.

2^o Les billets de fr. 100, portant au recto dans le médaillon, la tête de « Tell » et au verso une vue du massif de la Jungfrau.

Ces billets ne sont remboursés ou échangés maintenant que par la Banque Nationale Suisse. Ils peuvent être adressés aussi à la Caisse Centrale de l'Union, qui s'occupera de l'encaissement.

Marché monétaire et taux d'intérêt

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, le marché monétaire a passé encore par diverses alternatives de haut et de bas. Il a continué à présenter cette instabilité constante; ces fluctuations subites et imprévues, qui le caractérisent depuis la guerre.

Les influences étrangères, les événements politiques internationaux jouent aujourd'hui un rôle exagéré sur le marché financier suisse. Les variations continuelles des taux pourraient certainement être atténuées si les dirigeants de nos grandes banques savaient comprendre une bonne fois qu'il est de leur intérêt et de l'intérêt général de ne pas considérer seulement le profit immédiat et le bénéfice que peuvent leur procurer telle ou telle affaire, mais de favoriser tout d'abord notre économie nationale. N'est-ce pas du reste ici leur tâche primordiale ?

Que nous réserve 1926 ? Il serait dangereux de se risquer à faire des pronostics, les événements réduisant souvent à néant les prévisions paraissant les mieux fondées.

Si nous jetons un coup d'œil sur la situation générale du marché monétaire en ce commencement d'année, nous devons constater que s'il s'est manifesté certainement une notable détente, la réduction envisagée des taux ne s'est pas réalisée cependant dans la mesure où la situation financière à fin octobre permettait de l'espérer. Une nouvelle augmentation du taux d'escompte sur les places de Londres et de New-York qui donnent le ton au grand orchestre financier international, se répercutera immédiatement sur le marché des Bourses suisses. Le mouvement

de baisse qui paraissait se dessiner s'en trouva enrayé, et la situation générale demeura imprécise.

D'autre part, l'exportation des capitaux, cette plaie actuelle, qui ravage notre économie nationale, a repris de plus belle. Les émissions étrangères à 8,9 pour cent continuent à décimer nos ressources financières. Après la ville de Berlin avec 30 millions, celle de Salzbourg, avec 15 millions; c'est dernièrement les emprunts des Kalisyndicats allemands de 42,5 millions de francs, qui s'émettent chez nous ! En dépit de toutes les assurances données, ces participations apportent-elles vraiment à notre économie nationale, des avantages permettant de compenser dans une certaine mesure, les dangers et les inconvénients de l'exode. Il nous sera sans doute permis d'en douter, puisque la « Nouvelle Gazette de Zurich », l'organe par excellence de la haute industrie et du grand commerce, trouve elle-même que l'exportation des capitaux s'effectue dans une proportion exagérée.

Il serait vraiment nécessaire de mettre un frein à cette politique toute affairiste et de limiter les participations aux emprunts étrangers au strict nécessaire. Ne devrait-on pas se faire un devoir de refuser toute affaire de ce genre, n'apportant aucun profit réel à notre économie intérieure.

Les banques doivent s'appliquer à faire intervenir une réduction générale des taux, qui diminuerait le coût général de la vie et donnerait à la production nationale un regain d'activité. Il a été démontré maintes fois que des taux modérés stimulent l'esprit d'initiative et fortifient l'action. Les exemples ne manquent pas dans l'histoire financière de notre pays. En exigeant des taux plus modestes, les établissements de crédit aug-

(Voir suite page 4)

Caisse Centrale de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel

Bilan au 31 décembre 1925.

(avant la répartition du bénéfice)

	ACTIF		PASSIF	
	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Caisse et Chèques postaux	145,330.75			
Banques	1,601,920.20		948,582.45	
Portefeuille	1,832,386.75			
Comptes-courants	8,439,222.67		5,579,175.63	
Créanciers à terme			5,215,159.30	
Obligations			1,601,800.—	
Fonds publics	3,105,342.20			
Intérêts des obligations			13,484.60	
Coupons à l'encaissement	3,541.90			
Cautionnements	105,452.—		105,452.—	
Dépôt de livres et matériel	3,109.92			
Mobilier	1.—			
Parts sociales			1,272,000.—	
Fonds de réserve			160,000.—	
Effets lombards			365,000.—	
Traites			15,858.80	
Solde du Compte de Profits et Pertes			100,794.61	
Immeubles (Bât. de l'Union)	140,000.—			
	15,376,307.39		15,376,307.39	

Mouvement général pour 1925: Fr. 295,037,430.92

Proposition pour la répartition du bénéfice :

Solde du compte de Profits et Pertes	100,794.61
Intérêt aux parts sociales (5 % sur Fr. 1,104,000.—)	55,200.—
Versement au Fonds de réserve	40,000.—
Report à compte nouveau . . .	5,594.61
	100,794.61
	100,794.61

menteraient la production de l'industrie, des métiers. Le commerce reprendrait de l'activité, et de mon côté le crédit agricole ne manquerait pas d'en bénéficier.

La brusque réduction à 4 et demi pour cent du taux des obligations de caisse effectuée par les grandes banques n'a pas été sans surprendre. Elle est due sans doute à l'immigration des capitaux français et italiens, à la recherche d'un terrain plus ferme. En outre, le fait que la Confédération, les cantons et les communes ont moins recouru au marché monétaire, a augmenté les disponibilités, lesquelles se sont également grossies du fait du ralentissement des affaires dans certaines industries.

Nos financiers et économistes sont unanimes à considérer cette baisse comme momentanée, spécialement étant donné le fait que le rendement des fonds publics de la Confédération continue à ascender $4\frac{3}{4}$ à 5 pour cent. De leur côté, les Banques Cantonales abandonnent avec hésitation le taux du 5 pour cent et adoptent, moyen terme, le type $4\frac{3}{4}$ pour cent pour leurs obligations de caisse. Veulent-elles par cette mesure chercher à se récupérer les capitaux absorbés par les grandes banques, alors qu'elles élevaient brusquement, l'an dernier, leur taux de 5 à 5 et demi pour cent?

Le taux de la Caisse d'Epargne est aussi en baisse sur toute la ligne. Lorsque nous écrivons ces lignes, les taux pour 1926 ne sont pas encore fixés par toutes les banques et caisses d'épargnes cantonales. Il nous suffira cependant de relever comme exemple les réductions suivantes: Caisse d'Epargne Cantonale Vaudoise: $4\frac{1}{2}$ à $4\frac{1}{4}$ pour cent; Banque Cantonale de Bâle-Campagne, des Grisons: $4\frac{1}{2}$ à 4 pour cent; Banque Cantonale de Zurich, Banque Cantonale Thurgovienne: $4\frac{1}{4}$ à 4 pour cent.

Des réductions du taux des comptes-courants créanciers allant jusqu'à un demi pour cent sont également intervenues auprès de plusieurs de nos établissements officiels.

Jetons également un rapide coup d'œil sur les taux-débiteurs:

Plus lentement et avec plus de précautions interviennent ici les réductions. Nos banques cantonales déclarent qu'ensuite de la quantité énorme des obligations émises à taux élevés, elles ne sont pas en mesure de faire subir aux taux-débiteurs une réduction proportionnelle à celle intervenant sur les taux-créanciers. Ce sont là, hélas, les conséquences logiques de cette majoration effrénée des taux, intervenue en 1924. Cherche-t-on peut-être aussi une stabilisation des taux? Mieux vaudrait en effet, une réduction lente, mais sûre, qu'une baisse rapide et passagère. Après les conséquences funestes résultées des fluctuations du marché monétaire, nous avons la conviction qu'une stabilisation des taux-débiteurs sur une base normale serait aussi avantageuse dans la situation actuelle, spécialement pour notre agriculture, qu'une rapide, mais éphémère réduction d'un quart pour cent. Ce serait un immense bienfait pour l'agriculteur, si le taux de l'intérêt qui tient une place si importante parmi les frais de production, acquerrait une certaine stabilité, permettant d'établir le calcul du revenu sur une base ferme.

Agréable constatation, quelques banques cantonales ont réduit le taux-hypothécaire. Citons par exemple: la Caisse Hypothécaire de Berne, la Banque Cantonale de Bâle-Campagne: $5\frac{3}{4}$ à $5\frac{1}{2}$ pour cent; la Banque Cantonale de Zurich: $5\frac{1}{2}$ à $5\frac{1}{4}$ pour cent; la Banque Cantonale Thurgovienne: de $5\frac{1}{2}$ à $5\frac{1}{4}$ pour cent pour le premier rang, et de $5\frac{3}{4}$ à $5\frac{1}{2}$ pour cent pour le second rang. Le Crédit Foncier Vaudois doit avoir maintenu son taux de $5\frac{1}{2}$ pour cent.

Voyons également, pour terminer, quelles sont les bases que peuvent prendre les Caisses Raiffeisen pour fixer leurs taux de l'année:

Pour déterminer les taux, il est toujours nécessaire de tenir compte des circonstances locales, tout en se basant sur les taux appliqués par les établissements de crédits officiels (Banques, Cantonales), etc. Le taux du 5 pour cent ne devrait, sur la base du marché financier actuel, jamais être dépassé pour les obligations et placements à terme. Pour la Caisse d'Epargne, le $4\frac{1}{4}$ à $4\frac{1}{2}$ pour cent sont à considérer comme base normale, et le 4 % comme taux maximum pour le compte-courant créancier.

C'est le devoir de la Caisse Raiffeisen d'appliquer à ses sociétaires, le taux le plus favorable possible, en ne se départissant jamais des principes qui sont à sa base. Cependant, comme tout établissement de crédit quel qu'il soit, elle doit se soumettre à la loi générale qui est de s'assurer un bénéfice permettant la constitution d'un fonds de réserves toujours proportionnel au chiffre du bilan. Plus le montant des dépôts augmente, plus les risques s'étendent. Il est nécessaire de les compenser en alimentant chaque année le fonds de réserves, sinon la responsabilité illimitée des sociétaires tendrait à s'accroître à chaque développement des affaires.

Nous estimons que d'une manière générale, nous basant pour ce calcul sur les expériences faites par les Caisses durant les vingt dernières années, que l'apport annuel aux réserves ne devrait pas être inférieur à un tiers ou un demi pour cent du chiffre du bilan.

Pour la fixation des taux-débiteurs, la situation intérieure de la Caisse joue aussi un rôle très important. Travaillant avec ses propres capitaux, elle pourra appliquer naturellement des conditions plus favorables que si elle doit utiliser dans une forte mesure et d'une façon permanente, le crédit étranger. D'autre part, la proportion du fonds de réserves par rapport au bilan, exerce également une certaine influence.

Les taux-débiteurs appliqués l'an dernier, peuvent dans la majeure partie des cas, être maintenus pour 1926, ceci étant donné que la majoration n'est pas intervenue durant l'année écoulée dans la même proportion qu'auprès des banques. Les Caisses doivent tenir compte aussi que les taux élevés, payés par contre aux créanciers, particulièrement aux dépôts à terme et aux obligations grèveront lourdement le compte des intérêts durant quelques années. Si la situation le permet, une réduction modeste pourra ici ou là être envisagée. Elle ne devrait cependant, en général, pas dépasser le quart pour cent. Sx.

Caisse Centrale de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel -- St-Gall

(SYSTÈME RAIFFEISEN)

Capital de garantie et réserves: Fr. 3,500,000.--

OPÉRATIONS :

**Acceptation de dépôts d'argent contre
Obligations, Carnets de dépôt et en compte-courant**

Encaissement de titres échus, chèques, coupons, etc. Achat et vente de fonds publics.

— Garde de titres et objets précieux. Location de casiers de coffre-fort. —

Exécution d'ordre de bourse; souscriptions aux emprunts. Gérance de fortunes.